

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE D'ALLOCATION D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

OBLIGATOIRE :

1. La copie du **livret de famille** régulièrement tenu à jour, ou de la **carte nationale d'identité** ou le passeport ou un extrait d'acte de naissance.
2. Si vous êtes étranger, la photocopie de la **carte de résidence** ou du **titre de séjour**.
3. **Photocopie de toutes les pages du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu (*)**
Il est possible d'imprimer directement une copie de votre avis d'impôt sur www.impots.gouv.fr
(*) Pour une demande déposée entre janvier et août de l'année N fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ; de septembre à décembre, celui de l'année N-1.
4. **Photocopie de toutes les pages du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties**
N. B. : Ne pas déclarer la résidence principale si celle-ci est occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité, ses enfants ou petits-enfants
5. Un **relevé d'identité bancaire** ou **postal récent du demandeur**.

AFIN DE FACILITER LE TRAITEMENT DU DOSSIER, vous êtes invité à joindre :

- 1) Pour les personnes vivant à domicile, en résidence autonomie ex-foyer-logement ou en famille d'accueil, **le certificat médical & la grille AGGIR** remplis par votre médecin traitant à l'aide de l'enveloppe cachetée ci-jointe.
- 2) Pour la personne hébergée en établissement (maison de retraite, etc.) **une attestation de présence et la grille AGGIR de moins de 3 mois délivrée par l'établissement**.
- 3) En cas d'existence d'une **mesure de protection juridique** (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future ou habilitation familiale), joindre **la copie du jugement correspondant**.

L'ensemble est à adresser à :

APA à Domicile et APA en Établissement
Département de Maine-et-Loire Maison Départementale de l'Autonomie CS 94104 49941 ANGERS Cedex 9